Vingrau

Plan Local d'Urbanisme

PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Analyse préliminaire des incidences sur Natura 2000

Contact :
Laëtitia Rodriguez – Pôle Environnement
l.rodriguez@pure-environnement.com

Date : 30 septembre 2013

PURE environnement

INGÉNIERIE & ANALYSES

Tecnosud . 574, rue Félix Trombe . 66100 Perpignan . T 04 68 68 58 48 . F 04 68 68 65 71
M contact@pure-environnement.com . W www.pure-environnement.com
S.C.O.P. à Capital Variable de 167 194 € . RCS PERPIGNAN . SIRET 400 927 901 00043 . NAF 7112B . TVA intracom FR 11 400 927 901

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2014 "aut*orisant la reprise de l'exploitation et l'extension de la carrière située aux lieux-dits "Planal des cume", "Sarrat de la Narède", "Coume Roujou", "Ayguadière de las Nau Bouques" et "Louns Couns" sur les commune de Vingrau et Tautavel*", le plan de zonage du dossier d'approbation du PLU a été modifié afin d'intégrer en zone Nc le secteur de la commune de Vingrau concerné par cet arrêté préfectoral.

Cette prise en compte dans le PLU ne constitue pas une obligation juridique étant donné que l'autorisation de reprise d'exploitation et d'extension de la carrière en question a eu lieu avant l'approbation du PLU et que ce document d'urbanisme ne peut remettre en question cette autorisation à postériori.

Néanmoins, la commune de Vingrau a souhaité prendre en compte la réserve du Commissaire Enquêteur à ce sujet et donc modifier son plan de zonage réglementaire en conséquence dans un souci de simplification de la lecture de la règle sur le territoire communal. Cette modification constitue uniquement une prise en compte d'une autorisation préfectorale sans donner de nouveau droit dans le cadre du PLU.

A ce titre, la présente analyse préliminaire des incidences sur Natura 2000 ne nécessite pas de compléments dans la mesure où il s'agit d'une simple reprise de l'arrêté Préfectoral en date du 25 mars 2014 dans le PLU pour une mise en cohérence entre ces deux documents.

SOMMAIRE de l'étude

AVANT-PROPOS 1

1. Première partie : Exposé sommaire du document de planification et sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés 5

1.1. DESCRIPTION DU PROJET DE P.L.U. 6

1.1.1 Plan Local d'Urbanisme 6

1.1.2 Emprises concernées 6

1.2. SITE NATURA 2000 CONCERNE 7

1.2.1 Z.P.S. « Basses Corbières » 8

1.2.1.1 Description générale de la Z.P.S. 8

1.2.1.2 Espèces animales justifiant la désignation de la Z.P.S. 11

1.2.2 Document d'objectifs de la Z.P.S. « Basses Corbières » 13

1.2.3 Seuils d'effet significatif des espèces de la Z.P.S. « Basses Corbières » 15

2. Deuxième partie : Raisons pour lesquelles le document de planification est susceptible, ou non, d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 19

2.1. ÉLEMENTS DE METHODOLOGIE 20

2.1.1 Définition de l'aire d'étude 20

2.1.2 Equipe de travail 22

2.1.3 Expertises et investigations de terrain 22

2.1.4 Difficultés rencontrées 22

2.2. ANALYSE DES ECOSYSTEMES SUR LES PARCELLES ETUDIEES 23

2.2.1 Composantes abiotiques 23

2.2.1.1 Contexte géologique 23

2.2.1.2 Réseau hydrographique 23

2.2.1.3 Cadre climatologique 25

2.2.1.3.1 Températures 25

2.2.1.3.2 Précipitations 25

2.2.1.3.3 Ensoleillement 26

2.2.1.3.4 Vents dominants 26

2.2.2 Composantes biotiques 27

2.2.2.1 Habitats naturels 27

2.2.2.1.1 Vignobles Codes CORINE Biotope 83.21 27

2.2.2.1.2 Friches Code CORINE Biotopes 87.1 27

2.2.2.1.3 Alignements d'arbres Code CORINE Biotopes 84.1 X Bordures de haies Code CORINE Biotopes 84.228

2.2.2.1.4 Gazons du Brachypodietum retusi Code CORINE Biotopes 34.511 x Garrigues à Genévrier oxycèdre Code CORINE Biotopes 32.45 x Dalles rocheuses Code CORINE Biotopes 62.3 29

2.2.2.2 Présence des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires identifiées dans la Z.P.S. 31

2.3. PLAN DE ZONAGE DU P.L.U. ET IMPACTS EVENTUELS SUR LES ESPECES COMMUNAUTAIRES 33

2.4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'INTEGRITE DE LA Z.P.S. « BASSES CORBIERES » 34

2.4.1 Respect de l'intégrité du site Natura 2000 34

2.4.2 Bilan des Incidences sur les objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 35

2.4.2.1 Incidences sur les espèces 35

2.4.2.2 Respect du DOCOB 36

2.4.2.3 Bilan général 37

Table des illustrations

Liste des cartes

- Carte 1 : Localisation géographique de la commune et des sites Natura 2000 au 1/ 40 000° 8
- Carte 2 : Localisation de la commune et des sites Natura 2000 sur photoaérienne au 1/ 40 000°..... 8
- Carte 3 : Zones étudiées et localisation du site Natura 2000 20
- Carte 4 : Contexte géologique au 1/ 25 000° 23
- Carte 5 : Habitats naturels au niveau des zones étudiées 29

Liste des figures

- Figure 1 : Procédure française de désignations des sites Natura 2000 7
- Figure 2 : Aperçu des parcelles éventuellement concernées par le projet de développement urbain 20
- Figure 3 : Températures moyennes mensuelles de 1972 à 2001 25
- Figure 4 : Bilan météorologique hydrique de 1972 à 2001..... 25
- Figure 5 : Heures d'ensoleillement moyennes de 1961 à 1990 26
- Figure 6 : Rose des vents..... 26

Liste des photographies

- Photographie 1 : Vignobles (CCB 83.21) 27
- Photographie 2 : Friche évoluée (CCB 87.1)..... 28
- Photographie 3 : Friche récente (CCB 87.1) 28
- Photographies 4 : Pelouse à Brachypode et dalles rocheuses (C.C.B 34.511 x 32.45 x 62.3)..... 29

LISTE des tableaux

- Tableau 1 : Classes d'habitats recensés dans la Z.P.S. 11
- Tableau 2 : Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation de la Z.P.S. pour celles-ci 11
- Tableau 3 : Etude du seuil d'effet significatif pour les espèces de la Z.P.S. « Basses Corbières » 15
- Tableau 4 : Présence des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires identifiées dans la Z.P.S au sein de la zone d'étude..... 31
- Tableau 5 : Espèces de la Z.P.S. éventuellement impactées par le projet 33
- Tableau 6 : Impact du P.L.U. sur les espèces recensées dans la Z.P.S. 35
- Tableau 7 : Enjeux des espèces potentiellement impactées d'après le DOCOB..... 36

AVANT-PROPOS

CONTEXTE

Natura 2000 est un réseau européen qui s'insère dans une politique de développement durable pour garantir la préservation de la faune, de la flore ainsi que des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques nécessaires au développement des territoires.

En la matière, les deux textes de l'union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats Faune Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La commune de Vingrau élabore son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à partir du Plan d'Occupation des Sols approuvé. **La commune est concernée par le site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) n°FR9110111 « Basses Corbières ».**

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

La présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal, territoire sur lequel la procédure d'élaboration du P.L.U. est en cours, impose de s'interroger sur l'obligation de procéder à une Evaluation Environnementale et/ou une Evaluation des Incidences Natura 2000. Ainsi, le contexte règlementaire s'appliquant à ce projet de P.L.U. est rappelé ci-après.

L'article L.414-4, du Code de l'Environnement, dispose que :

« I. - Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; […]

III. " les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'état ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente. »

Ainsi, ce III° de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement apporte une précision quant au champ d'application de l'obligation de réaliser l'étude d'incidence Natura 2000. La liste nationale prévue au III° de l'article précédent des documents devant faire dans tous les cas l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 figure à l'article R.414-19, I du Code de l'Environnement. En outre, il n'apparaît pas qu'une liste locale complémentaire prévue par cet article ait été arrêtée par le Préfet des Pyrénées-Orientales et sur laquelle figurerait le P.L.U. de la commune.

Ainsi, l'article R. 414-19 du Code de l'environnement, stipule que, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

> *« 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du Code de l'urbanisme ; »*

L'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, auquel renvoient les dispositions ci-dessus note que :

> « II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau focal suivants :
> 1° Les plans locaux d'urbanisme :
> a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
> b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; »

Le projet de P.L.U. n'est pas concerné par le b) de cet article, il s'agit donc de vérifier s'il entre dans le champ d'application du 1° de cet article. Pour l'application de ces dispositions, le II° de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme dresse la liste des documents d'urbanisme soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale :

> *«II.-Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :*
> *1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ; »*

Toutefois, **cet article R.121-14 modifié par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012** rentré en vigueur depuis le 1er février 2013 **ne s'applique pas à la commune** dans la mesure où :

- **la réunion conjointe des personnes publiques associées a eu lieu avant la date d'entrée en vigueur de ce décret,**
- **le débat portant sur le P.A.D.D. a eu lieu avant la date d'entrée en vigueur du décret.**

C'est donc de l'obligation du P.L.U. **d'être soumis (ou non) à l'évaluation environnementale** de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme **que découlera, par voie de conséquence, l'obligation de réaliser l'étude des incidences Natura 2000** prévue par l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, **à la condition que le projet de révision relève du champ d'application du critère posé par le 1° du I de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.**

En résumé, d'après l'article L.414-4 du Code de l'Environnement :

- un document « *de planification qui, sans autoriser* [par lui-même] *la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations* »
- sera soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, et une évaluation des incidences Natura 2000,
- à la condition que ce document d'urbanisme permette la réalisation de travaux, ouvrages, aménagements qui sont (ou seront) « *susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés* ».

Par conséquent, la seule présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal n'entraîne pas l'obligation de réaliser une évaluation environnementale et une étude d'incidence et que pour cela il faut démontrer que le projet d'extension de l'urbanisation n'aura pas d'incidence notable (au sens de la Directive) sur le site Natura 2000.

Ce qui implique, pour pouvoir valider la démonstration juridique selon laquelle la commune n'entre pas dans le champ d'application de l'obligation de réaliser l'étude d'incidences Natura 2000 (et l'évaluation environnementale) **que les projets d'extension de l'urbanisation n'interagissent pas avec la zone bénéficiant de la protection au titre de Natura 2000. Ainsi, le présent document a pour vocation de répondre à cette interrogation.**

En ce qui concerne la rédaction, ce document est conçu suivant la méthodologie indiquée à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement :

« I. - Le dossier comprend dans tous les cas :

*1° Une **présentation simplifiée du document de planification**, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, **accompagnée d'une carte** permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;*

*2° Un **exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification**, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention **est ou non susceptible d'avoir une incidence** sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise **la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés**, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.*

*II. - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs **sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés**, le dossier comprend également une **analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects**, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, **individuellement ou en raison de ses effets cumulés** avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.*

III. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir ***des effets significatifs dommageables****, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des* ***mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire*** *ces effets dommageables.*

IV. - Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des ***solutions alternatives envisageables****, les* ***raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue*** *et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;*

2° La description des ***mesures envisagées pour compenser les effets dommageables*** *que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;*

3° ***L'estimation des dépenses*** *correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »*

Ainsi, la présente étude a pour objectif de dresser le constat, au visa des différents points d'examen énumérés par l'article R. 414-23 du Code de l'environnement, que le projet de P.L.U. de Vingrau ne permet pas la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ayant une incidence notable sur le site Natura 2000.

En d'autres termes, si cette étude reprend par commodité et par souci d'exhaustivité le plan de présentation de l'article R. 414-23, elle ne doit pas conduire à considérer que la commune est soumise à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, puisque tel n'est pas le cas, en fait comme en droit.

1. Première partie : Exposé sommaire du document de planification et sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés

1.1. DESCRIPTION DU PROJET DE P.L.U.

1.1.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

Vingrau s'étend sur une superficie de 3 237 ha, à une altitude variant de 119 à 575 m N.G.F. Son territoire communal est représenté par des forêts pour 76,9 %, des zones agricoles pour 22,2%, et des espaces urbanisés pour 0,9%.

La commune a défini les limites de son développement urbain en tenant compte des limites naturelles présentes (relief, espaces boisés,…). Ainsi dans le cadre de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable, elle a privilégié des secteurs à urbaniser à terme.

1.1.2 EMPRISES CONCERNEES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), les terrains qu'il est envisagé d'ouvrir à l'urbanisation sont constitués essentiellement de deux secteurs situés en entrée Est et Ouest du village et de l'urbanisation existante, ainsi qu'au niveau de dents creuses au droit du hameau du Pas de l'Echelle.

1.2. SITE NATURA 2000 CONCERNE

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000.

- Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'Environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (S.I.C.) classés au titre de la directive « Habitats » sont une étape dans la procédure de classement en Z.S.C.
- Les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux » sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministère ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

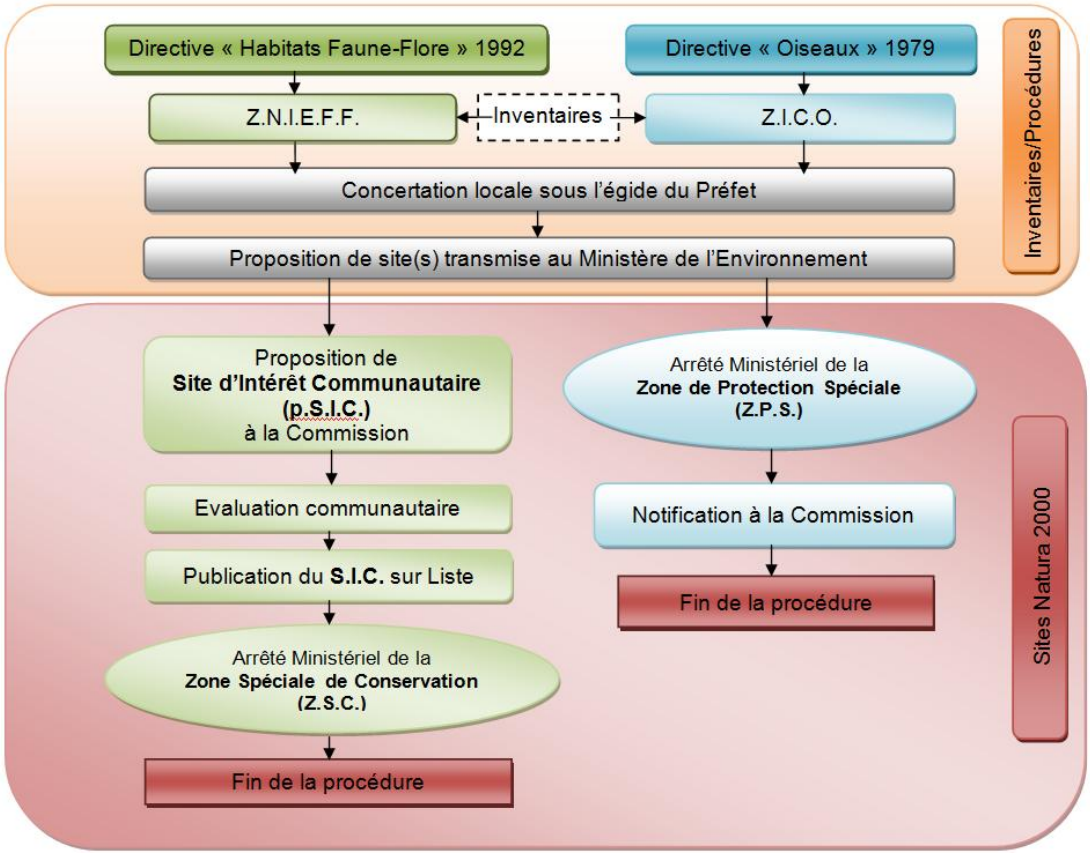

Figure 1 : Procédure française de désignations des sites Natura 2000

Le site du réseau Natura 2000 présent sur le territoire communal la **Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) n°FR9110111 « Basses Corbières ».**

1.2.1 Z.P.S. « BASSES CORBIERES »

1.2.1.1 Description générale de la Z.P.S.

D'une superficie de 29 380 ha, la Z.P.S. concerne le massif des basses Corbières, remarquable ensemble de collines à la limite des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Les paysages y sont caractéristiques des collines méditerranéennes avec de vastes ensembles de maquis et de garrigues, plus ou moins fermés du fait de la régression du pastoralisme mais accueillant encore une bonne diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts, entrecoupées de barres rocheuses favorables à la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, et de vignobles réputés. Les massifs, composés pour l'essentiel de roches siliceuses, sont entaillés de vallons, parfois de gorges, occupées par des ripisylves favorables au Martin pêcheur.

Cette zone est proposée pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) sur lequel les menaces générales sont liées à la fermeture des milieux, aux échecs de reproduction à la suite de dérangements, à la mortalité par électrocution des jeunes principalement et à la disparition d'un des partenaires adultes dans les couples formés.

D'autres rapaces sont intéressés par la zone :

- le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), rare dans les Pyrénées-Orientales,
- le Busard cendré (*Circus pygargus*), en déclin dans la région,
- l'Aigle royal et l'Aigle botté, principalement dans l'Ouest du massif.

Ce site est également très intéressant pour les espèces des milieux ouverts (garrigues) comme l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Pipit rousseline (*Anthus campestris*), le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) et l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) et tout particulièrement le Cochevis de Thécla dont on trouve sur le site l'une des plus importantes populations françaises.

Les rapaces nicheurs sont vulnérables aux dérangements en période de nidification ce qui nécessite des surveillances régulières. La fermeture des milieux qui diminue les potentialités de leurs territoires de chasse des rapaces est également globalement préjudiciable à l'ensemble des espèces caractéristiques des milieux ouverts (Engoulevent d'Europe, Pipit rousseline, Bruant ortolan et Alouette lulu, cochevis de Thécla).

↳ Carte 1 : Localisation géographique de la commune et des sites Natura 2000 au 1/ 40 000°

↳ Carte 2 : Localisation de la commune et des sites Natura 2000 sur photoaérienne au 1/ 40 000°

PURE environnement
Ingénierie et Analyses
TECNOSUD - 574, Rue Félix Trombe
66100 PERPIGNAN - FRANCE
Tél: 0 825 811 933 Fax: 04 68 68 65 71

11 - LR - 15

COMMUNE DE VINGRAU

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Localisation IGN

Réf.: IGN - Echelle 1/40 000

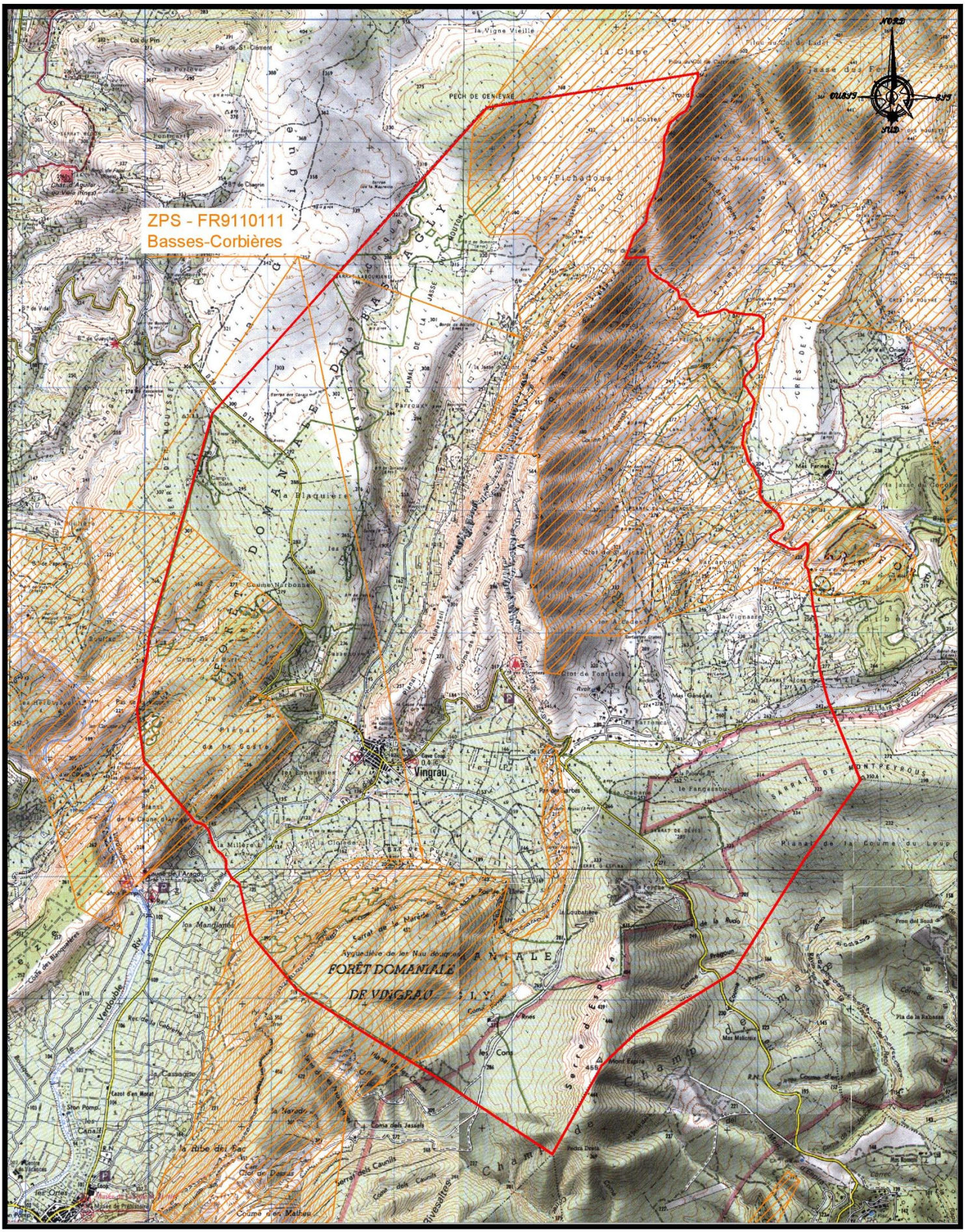

PURE environnement
Ingénierie et Analyses
TECNOSUD - 574, Rue Félix Trombe
66100 PERPIGNAN - FRANCE
Tél: 0 825 811 933 Fax: 04 68 68 65 71

11 - LR - 15

COMMUNE DE VINGRAU

LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Localisation Photoaérienne

Réf.: IGN - Echelle 1/40 000

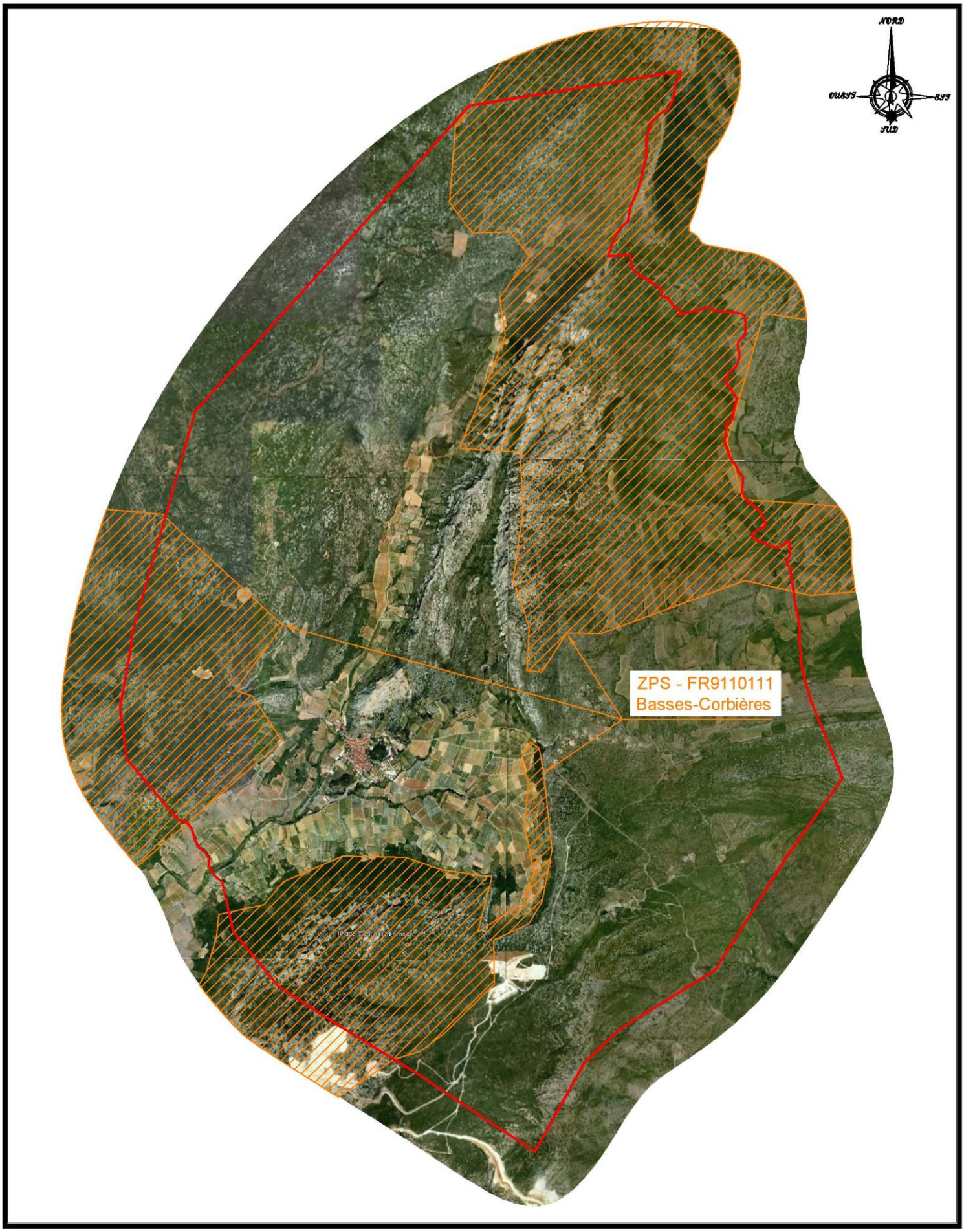

La Z.P.S. présente :

Tableau 1 : Classes d'habitats recensés dans la Z.P.S.

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30
Pelouses sèches, Steppes	20
Forêts caducifoliées	2
Forêts sempervirentes non résineuses	2
Forêts mixtes	20
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	10
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5
TOTAL	**100**

1.2.1.2 Espèces animales justifiant la désignation de la Z.P.S.

La Z.P.S. accueille les espèces suivantes :

Tableau 2 : Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation de la Z.P.S. pour celles-ci

Code	Nom	Population				Evaluation du site			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	*Alcedo atthis*	S	X			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	A *Isolée*	C *Moyenne*
A255	*Anthus campestris*	N	X			D *Non significative*			
A091	*Aquila chrysaetos*	Rare	5 -6 couple(s)			C *2%≥p>0%*	C *Moyenne*	B *Marginale*	C *Moyenne*
A215	*Bubo bubo*	Rare	25-45 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*
A133	*Burhinus oedicnemus*	N	X			C *2%≥p>0%*	C *Moyenne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*
A243	*Calandrella brachydactyla*	NE	X			C *2%≥p>0%*	C *Moyenne*	B *Marginale*	C *Moyenne*
A224	*Caprimulgus europaeus*	N	X			D *Non significative*			
A080	*Circaetus gallicus*	N	10-15 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*
A082	*Circus cyaneus*	NH	5 couple(s)	X		C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*

Code	Nom	Population				Evaluation du site			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A084	*Circus pygargus*	N	10-30 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*
A231	*Coracias garrulus*	N	X		X	D *Non significative*			
A236	*Dryocopus martius*	S	X			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*
A379	*Emberiza hortulana*	N	X			D *Non significative*			
A103	*Falco peregrinus*	Rare	7-10 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	B *Marginale*	C *Moyenne*
A245	*Galerida theklae*	Rare	50-100 couple(s)			B *15%≥p>2%*	B *Bonne*	B *Marginale*	C *Moyenne*
A093	*Hieraaetus fasciatus*	Rare	1 couple(s)			B *15%≥p>2%*	C *Moyenne*	C *Non-isolée*	C *Moyenne*
A092	*Hieraaetus pennatus*	NE	1-2 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*
A338	*Lanius collurio*	NE	15-25 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*
A246	*Lullula arborea*	Rare	X			D *Non significative*			
A077	*Neophron percnopterus*	N	1 couple(s)		X	C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	B *Marginale*	B *Bonne*
A072	*Pernis apivorus*	N	1-2 couple(s)			D *Non significative*			
A346	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	Rare	18-30 couple(s)			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	A *Isolée*	C *Moyenne*
A302	*Sylvia undata*	Rare	X			D *Non significative*			

1.2.2 DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA Z.P.S. « BASSES CORBIERES »

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi, pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau de présenter un plan de gestion concertée ou document d'objectifs.

Ce document fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site. Fondé sur des inventaires scientifiques spécifiques et sur un diagnostic socio-économique mettant en évidence les enjeux écologiques et économiques du site, il a pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués sur les objectifs et les actions à mener, de déterminer le rôle de chacun des acteurs (qui fait quoi) et d'identifier les moyens techniques et financiers favorables à l'atteinte des objectifs. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socioprofessionnels participant aux ateliers thématiques et au comité de pilotage. Il permet ainsi de concilier à la fois la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaires et l'exercice des activités humaines.

Le document d'objectifs, quant il existe, est un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

Dans le cas présent, le DOCOB, de la Z.P.S. « Basses Corbières » existe.

Dans le cadre du DOCOB, les espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ont été traitées et cartographiées ainsi que quatre espèces intégrées pour leur forte valeur patrimoniale. La liste complète des espèces ayant fait l'objet d'une cartographie est :

- Espèces de l'Annexe I :
  - Cochevis de Thékla (*Galerida theklae*),
  - Alouette lulu (*Lullula arborea*),
  - Pipit rousseline (*Anthus campestris*),
  - Fauvette pitchou (*Sylvia undata*),
  - Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
  - Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*).
- Espèces menacées au niveau français :
  - Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*).
- Espèces menacées au niveau européen :
  - Traquet oreillard (*Œnanthe hispanica*).
- Espèces à effectifs européens faibles :
  - Monticole de roche (*Monticola saxatilis*).

Certaines espèces n'ont pas fait l'objet d'analyses.

Le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*) est traité dans les études réalisées par la L.P.O. Aude et le G.O.R. sur les espèces rupestres de la Z.P.S. De plus, le grand rayon d'action (8 à 10 km) de cette espèce lors de sa recherche de nourriture rend très aléatoire un traitement statistique des milieux favorables à l'espèce.

L'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) est une espèce nocturne et aucun point d'écoute n'a été fait de nuit. Néanmoins, elle est largement répandue sur la Z.P.S. « Basses Corbières ».

Quant à l'Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), le Rollier (*Coracias garrulus*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), ainsi que la Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), menacée au niveau français, leur effectif sur la zone étudiée (inférieurs à deux contacts) n'est pas significatif. De ce fait, aucune caractérisation des habitats n'a été réalisée sur des effectifs aussi faibles.

304 points d'écoute ont permis de recenser 74 espèces, pour 4 075 individus contactés. Les 5 espèces les plus abondantes sur la Z.P.S. sont listées ci-dessous :

- la Fauvette mélanocéphale (448 contacts),
- le Rossignol Philomèle (302),
- le Merle noir (290 contacts),
- la Fauvette pitchou (238 contacts),
- le Pinson des arbres (186 contacts).

Afin de hiérarchiser la valeur patrimoniale de l'avifaune présente sur le site, des critères ont été retenus puis classés par importance en fonction des classes de valeur qui leur ont été attribuées. Cela a permis de hiérarchiser la valeur patrimoniale de chacune des espèces par rapport aux autres.

Nom scientifique	Responsabilité	Vulnérabilité	Typicité	SPEC	CMAP	totaux
Hierraetus fasciatus	2	3	3	2	5	15
Neophron percnopterus	2	3	3	2	5	15
Galerida theklae	2	3	3	2	4	14
Emberiza hortulana	1	3	3	3	3	13
Oenanthe hispanica	*1*	*2*	*2*	*3*	*4*	*12*
Sylvia undata	2	1	3	3	1	10
Monticola solitarius	*1*	*2*	*2*	*2*	*3*	*10*
Circaetus galligus	2	1	0	2	4	9
Coracias garrulus	1	2	1	3	2	9
Hierraetus pennatus	2	2	0	2	3	9
Aquila chrysaetos	1	1	2	2	3	9
Calandrella brachydactyla	1	3	2	2	1	9
Lullula arborea	0	2	3	3	1	9
Falco peregrinus	1	2	3	0	3	9
Anthus campestris	1	2	3	2	1	9
Lanius collurio	0	3	3	2	1	9
Pyrrhocorax pyrrhocorax	1	3	1	2	1	8
Monticola saxatilis	*1*	*2*	*2*	*2*	*1*	*8*
Burhinus oedicnemus	1	2	0	2	3	8
perdix perdix	2	1	0	2	3	8
Circus cyaneus	1	2	0	2	2	7
Bubo bubo	1	0	1	2	3	7
Gyps fulvus	2	2	0	0	3	7
Alcedo atthis	0	2	0	2	1	5
Circus pygargus	1	2	0	0	1	4
Caprimulgus europeus	0	0	0	3	1	4
Milvus migrans	1	0	0	2	1	4
Dryocopus martius	1	1	0	0	1	3
Pernis apivorus	0	1	0	0	1	2

Espèce prioritaire
Espèce à fort intérêt patrimonial
Espèce patrimoniale
Espèces de moindre intérêt patrimonial

La définition des objectifs de gestion du DOCOB de la Z.P.S. « Basses-Corbières » est de faire correspondre aux préconisations de gestion apportées par l'analyse écologique et aux impacts anthropiques identifiés des mesures concrètes pour lesquelles des cahiers des charges détaillés permettront de mettre en œuvre la conservation des habitats d'oiseaux.

- 1. **Favoriser la restauration des paysages ruraux traditionnels** : Développer et soutenir les activités favorables au maintien et à la restauration des milieux ouverts et au développement de la mosaïque paysagère.
- 2. **Limiter la perte et la fragmentation d'habitats** : Maintenir, restaurer et reconquérir les habitats d'oiseaux.
- 3. **Limiter les dérangements** : Tranquilliser les aires de reproductions des oiseaux.
- 4. **Réduire les facteurs de mortalités directs** : Limiter les risques de collisions, d'électrocution et de persécution de l'avifaune patrimoniale.
- 5. **Conforter et développer la politique participative de concertation pour la conservation de l'avifaune patrimoniale.**

1.2.3 SEUILS D'EFFET SIGNIFICATIF DES ESPECES DE LA Z.P.S. « BASSES CORBIERES »

L'impact sur les espèces du site Natura 2000 doit être jugé par rapport **au seuil d'effet considéré comme significatif pour leur état de conservation**.

Ainsi, les seuils d'effet significatif sont analysés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Etude du seuil d'effet significatif pour les espèces de la Z.P.S. « Basses Corbières »

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Biotope de prédilection	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Il se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes, plutôt en des lieux abrités du vent et des vagues.	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus
A255	Pipit rousseline	*Anthus campestris*	Cet oiseau insectivore niche dans les milieux divers pourvu qu'ils soient ouverts, secs, ensoleillés, et que le terrain soit en partie nu. Il fréquente aussi bien les dunes littorales, les sansouires, les pelouses à manades, les landes à thym, les garrigues dégradées, les causses.	
A091	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	L'Aigle royal occupe essentiellement les zones rocheuses pour la nidification et recherche sa nourriture prioritairement dans les milieux ouverts comme les landes ou les pelouses.	
A215	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Ce hibou peut exploiter une grande variété d'habitats : matorral, zones cultivées, prairies, marais, bois clairs et périphérie des massifs forestiers. Les densités sont cependant plus élevées dans les régions rocheuses accidentées et composées d'habitats ouverts (massifs calcaires de basse et moyenne altitude) et/ou de cultures.	

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Biotope de prédilection	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
A133	Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	C'est un oiseau des milieux chauds et secs qui habite les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches, des cultures basses ou des friches.	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus
A243	Alouette calandrelle	*Calandrella brachydactyla*	Oiseau typiquement steppique, elle aime les terrains secs, sableux ou caillouteux, avec une végétation rase. On la trouve dans des zones bien ensoleillées à l'abri du vent et présentant un sol avec des zones dénudées : dunes, sansouïres, herbages et champs ouverts et même des milieux fortement anthropisés comme les remblais, les carrières, les friches industrielles et les terrains d'aviation.	
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	Il a besoin de zones ouvertes pour chasser. C'est une espèce nocturne pour laquelle la végétation ligneuse permet de dissimuler son nid au sol. Sur ses zones d'alimentation, le pourcentage de couverture de la végétation ligneuse doit être compris entre 10% et 60%.	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	L'habitat de ce rapace coïncide avec les régions abritant de bonnes populations de grandes couleuvres. Il comporte des étendues de milieux ouverts (friches, landes, parcours, prairies et zones rocailleuses) avec des boisements de superficies variables. Il est rare en plaine et préfère les zones accidentées car l'emplacement du nid est situé de préférence dans des vallons bien exposés où sa tranquillité est la plus assurée.	
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Assez commun mais localisé, il niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Le busard Saint-Martin vit dans les landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies, fuyant les forêts, préférant les versants Nord et Nord-Est, mais nichant sur ceux orientés au Sud ou au Sud-Ouest.	
A084	Busard cendré	*Circus pygargus*	Il niche dans des milieux bas relativement ouverts du type : friches, landes, espaces herbacés denses, marais, garrigues à Chêne kermès. D'après Salamolard (1997), les superficies des domaines utilisés par les adultes d'une colonie varient de 43 ha à 594 ha. Tous les habitats de landes et de maquis sont utilisables ainsi que des milieux ouverts comme les pelouses à Brachypodes, mais aussi les plaines viticoles entrecoupés de zones de garrigues.	
A231	Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	Son habitat doit comprendre des cavités indispensables à sa nidification, qu'il recherche dans les forêts alluviales et les allées de platanes ou de peupliers et des zones dégagées, des espaces ouverts favorables à la chasse aux insectes, qu'il	

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Biotope de prédilection	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
			trouve dans les friches viticoles, les campagnes cultivées avec bosquets et bois clairs, les prairies pâturées et les sablières.	
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*	Il fréquente les espaces arborés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification : bois de toutes tailles, forêts en plaine ou en altitude. Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils possèdent de grands arbres espacés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins).	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus
A379	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	Les milieux occupés par ce Bruant sont variés pourvu que le sol y ait une place importante. C'est d'abord la garrigue dégradée à Genévriers ou à Romarins comportant souvent quelques arbres et des bosquets de Buis.	
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Les habitats de cette espèce sont extrêmement variables, mais nécessitent la présence de sites rupestres (ou d'édifices en milieu urbain), pour nicher et servir de promontoire d'observation de son territoire de chasse. Il occupe les sites rocheux des montagnes de moyenne altitude aux falaises maritimes mais est absent des plaines cultivées à l'exception des individus erratiques ou en migration. Il est donc présent dans les massifs forestiers de préférence d'essences mixtes tout comme en zone de garrigues ou d'élevage extensif.	
A245	Cochevis de Thékla	*Galerida theklae*	L'espèce vit essentiellement dans les garrigues ou les maquis dégradés. Sur substrats calcaires, il habite la garrigue sèche et caillouteuse composée essentiellement par le Chêne kermès, le Romarin, le Brachypode rameux, et quelques arbustes de Chêne vert et de Genévriers oxycèdres.	
A093	Aigle de Bonelli	*Hieraaetus fasciatus*	Nichant en falaise, il est lié aux milieux ouverts pour trouver sa nourriture (lapin, lièvre et perdrix). La raréfaction des espèces proies (en particulier du lapin) et la fermeture généralisée des milieux sont des menaces très prégnantes sur l'Aigle de Bonelli.	
A092	Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	Il apprécie les forêts de feuillus et de Pins, mais aussi les prairies et landes mais rarement éloigné des arbres.	
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés…) riche en insecte de taille moyenne à grande. Il faut également la présence ponctuelle de buissons, surtout épineux, comme le Prunellier, la Ronce ou l'Aubépine.	
A246	Alouette lulu	*Lullula*	L'Alouette lulu est dépendante de la strate	

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Biotope de prédilection	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
		arborea	herbacée (friches viticoles, prairies naturelles) pour trouver sa nourriture et cacher son nid. Elle apprécie particulièrement les arbres isolés qui constituent des postes de chant.	
A077	Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	Il occupe essentiellement les zones rocheuses pour la nidification et son territoire de prospection alimentaire est majoritairement situé dans des milieux ouverts : steppes, plaines, pâturages, plages, bancs de graviers…	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Des milieux boisés permettent à la Bondrée de cacher son nid et de trouver une partie de sa nourriture (nids de guêpes dans les arbres).	
A346	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	Nichant en falaise ou dans des ruines, il présente un grand rayon d'action (8 à 10 km) lors de sa recherche de nourriture sur les pelouses. Des surfaces enherbées importantes lui sont nécessaires.	
A302	Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Elle apprécie les garrigues basses. La fermeture des pelouses semble plutôt favoriser l'espèce, cette situation n'est que transitoire et la garrigue arborée ne convient pas à l'espèce.	

2. Deuxième partie : Raisons pour lesquelles le document de planification est susceptible, ou non, d'avoir une incidence sur un site Natura 2000

2.1. ÉLEMENTS DE METHODOLOGIE

2.1.1 DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Les limites de l'aire d'étude de cette analyse ont été définies sur la base **d'une zone d'emprise maximale d'un éventuel projet de développement communal pouvant impacter directement les populations animales et les peuplements végétaux, à savoir :**

- les zones à urbaniser notées AU dans le zonage du P.L.U.,
- les zones potentiellement urbanisables dans le cadre de la réflexion lors de la constitution itérative du projet communal, **y compris celles finalement exclues du plan de zonage.**

L'aire d'étude a donc été définie au plus large et ne constitue pas le plan de zonage du P.L.U. Il s'agit de secteurs d'emprise au-delà desquels il peut être considéré que les dérangements sur la faune et la flore sont négligeables.

L'ensemble des secteurs se développe en bordure Est et Ouest de l'urbanisation existante à Vingrau, ainsi qu'au sein de dents creuses au droit du hameau du Pas de l'Echelle. **Le projet se situe, au point le plus proche, à environ 233 m à l'Est du site Natura 2000.**

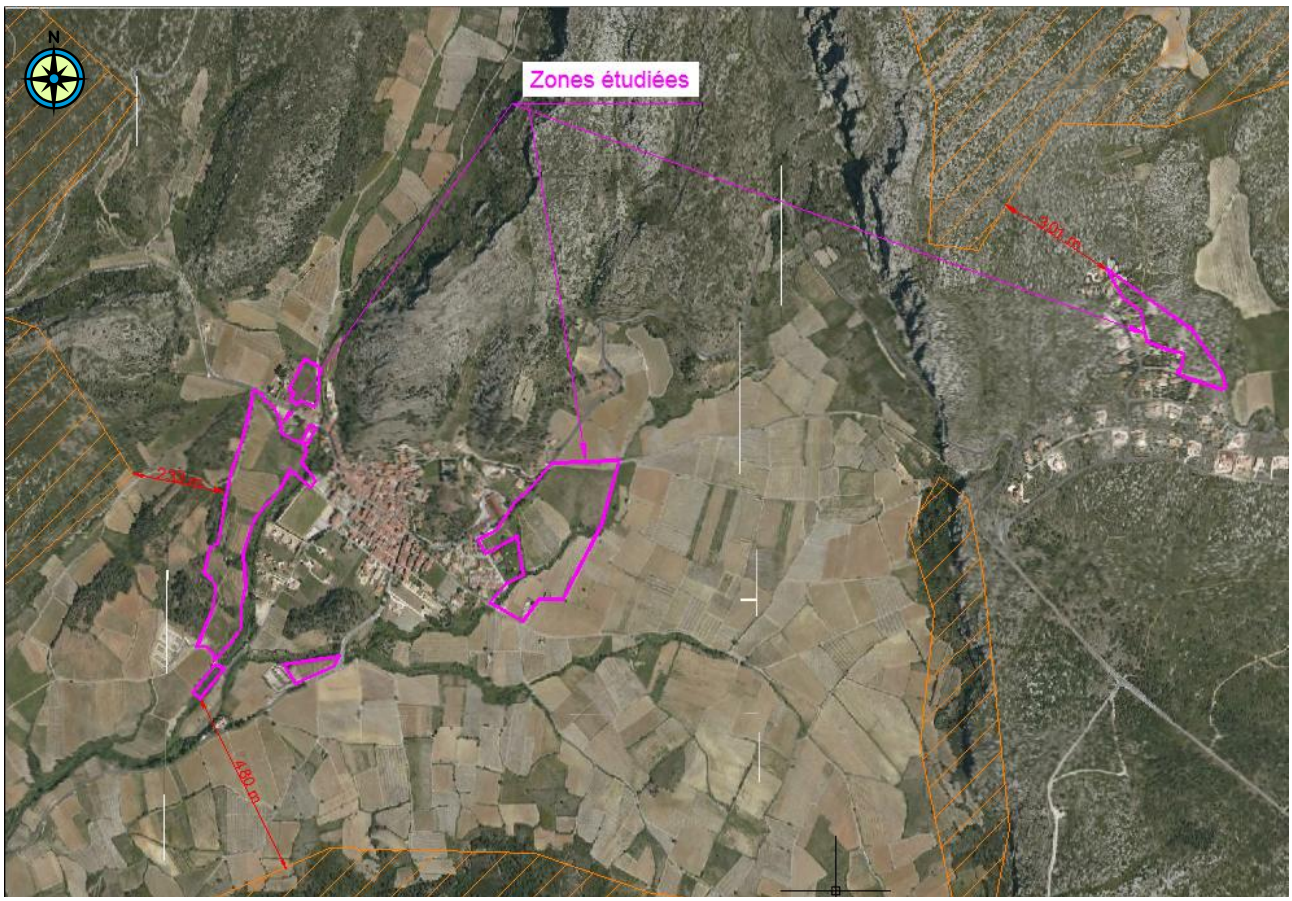

↳ Figure 2 : Aperçu des parcelles éventuellement concernées par le projet de développement urbain

↳ Carte 3 : Zones étudiées et localisation du site Natura 2000

PURE environnement
Ingénierie et Analyses
TECNOSUD - 574, Rue Félix Trombe
66100 PERPIGNAN - FRANCE
Tél: 0 825 811 933 Fax: 04 68 68 65 71

11 - LR - 15

COMMUNE DE VINGRAU

ZONES ETUDIEES
ET LOCALISATION DU SITE NATURA 2000

Localisation sur photoaérienne

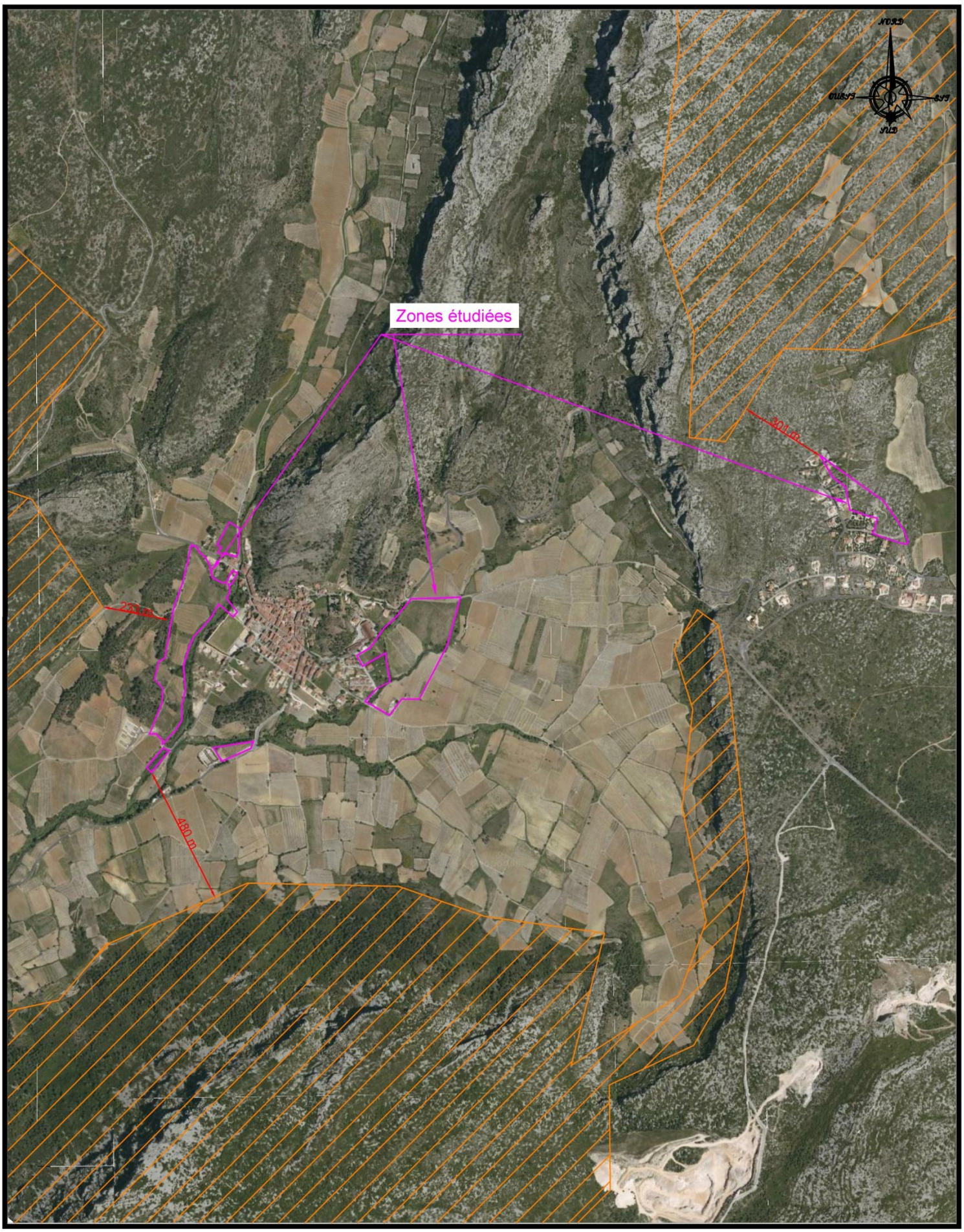

2.1.2 EQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe qui a travaillé sur ce document est composée des personnes suivantes :

- LAËTITIA RODRIGUEZ, Ingénieur écologue, chargée d'études,
- PATRICK NORMAND, Cartographe.

2.1.3 EXPERTISES ET INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Deux journées de prospection de terrain, en date du 06 octobre 2011 et du 23 juillet 2012 ont permis d'effectuer la cartographie des habitats naturels présents et d'analyser les habitats d'espèces. Les résultats de cette prospection sont notés dans le cadre de ce document.

2.1.4 DIFFICULTES RENCONTREES

Concernant la flore et les habitats naturels, les méthodes d'inventaire ont vocation à réaliser une cartographie précise, et non à utiliser des statistiques descriptives ou comparatives.

Concernant la faune, les méthodes d'inventaire sont focalisées sur **les espèces communautaires, c'est-à-dire protégées au titre du réseau Natura 2000** potentiellement présentes et ne constituent donc pas un inventaire exhaustif. Enfin, l'expertise ne porte que sur les secteurs définissant l'aire d'étude.

2.2. ANALYSE DES ECOSYSTEMES SUR LES PARCELLES ETUDIEES

2.2.1 COMPOSANTES ABIOTIQUES

2.2.1.1 Contexte géologique

La géologie des terrains conditionne le type de végétation qui se développe en fonction de ses exigences édaphiques.

La commune se rattache au cadre géologique local des Corbières méridionales. Il s'agit exclusivement de formations sédimentaires réparties, par ordre d'importance, entre les calcaires du Crétacé, les calcaires du jurassique (ère Secondaire précédant le Crétacé, de –190 à –138 millions d'années) et calcaire du Trias moyen (début de l'ère Secondaire précédant le Jurassique, de –225 à 190 millions d'années). On retrouve sur l'ensemble du massif des Basses Corbières des formations sédimentaires beaucoup plus anciennes de l'ère Primaire (Ordovicien et Dinantien) et des formations récentes du Tertiaire avec les calcaires du Pliocène.

Sur la carte géologique, la commune apparait sur des terrains :

- du Mésozoïque pour le centre ancien et plus précisément datant de l'Aptien et de l'Albien avec des formations marneuses et marno-calcaires métamorphisées ;
- anciens formés d'alluvions des moyennes terrasses au Sud du village ;
- récents avec des colluvions sur la partie Est de l'urbanisation.

↳ Carte 4 : Contexte géologique au 1/ 25 000°

2.2.1.2 Réseau hydrographique

Le principal cours d'eau à proximité de la commune de Vingrau est le Verdouble qui s'écoule à l'Ouest.

Le territoire communal n'est traversé que par des fossés et ravins à écoulement temporaire qui drainent les eaux de ruissellement de surfaces, dont le Rec de Vingrau qui passe au Sud du village.
L'écoulement des eaux sur la commune se fait globalement selon un axe Est/Ouest.
L'exutoire final des eaux pluviales de la commune est le Verdouble via les différents correcs.

PURE environnement
Ingénierie et Analyses
TECNOSUD - 574, Rue Félix Trombe
66100 PERPIGNAN - FRANCE
Tél: 0 825 811 933 Fax: 04 68 68 65 71

11 - LR - 15

CONTEXTE GEOLOGIQUE

Réf.: Extrait des cartes géologique de Rivesaltes n°1090 et de Tuchan n°1078

Echelle : 1/25000

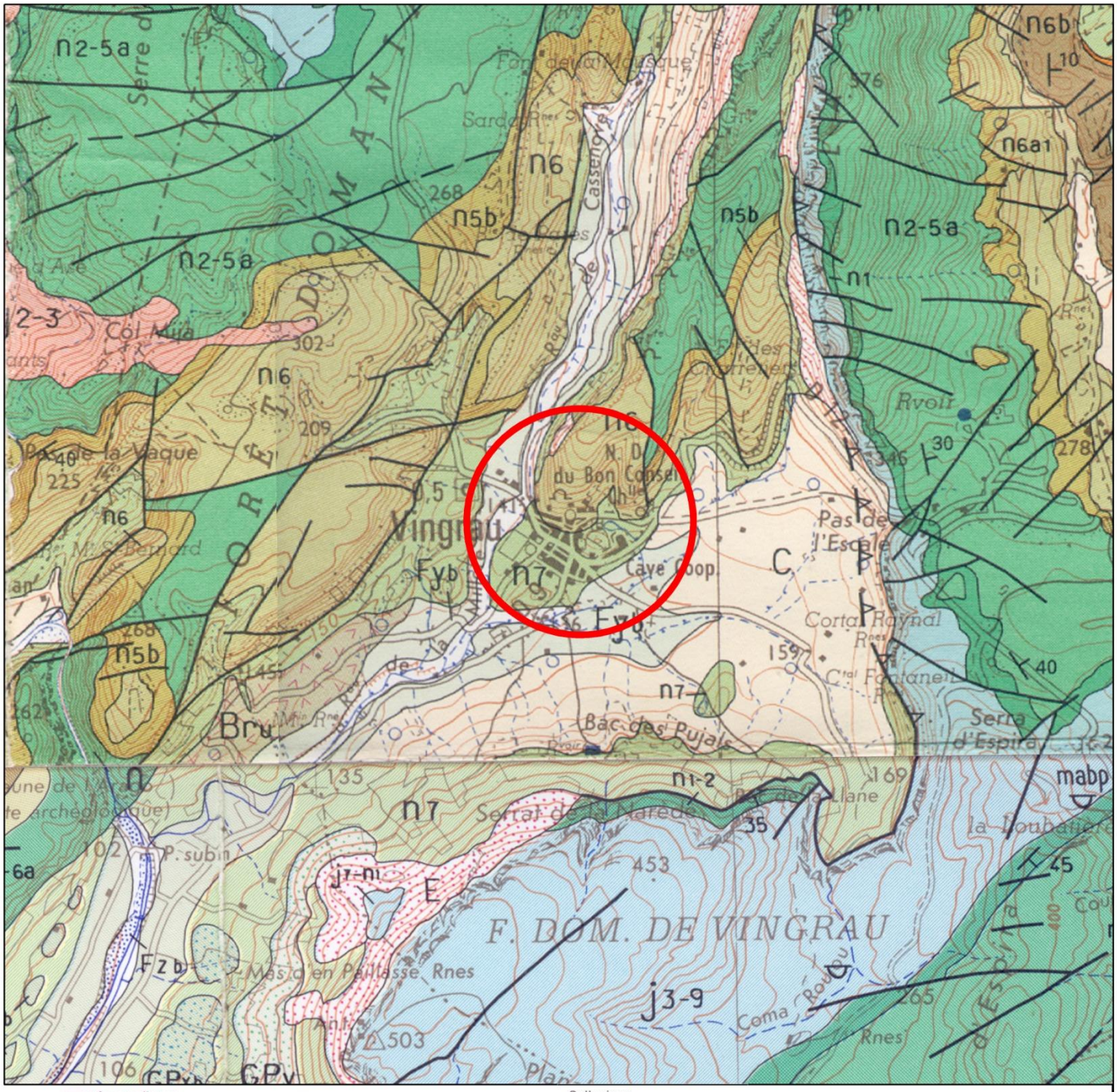

MÉSOZOÏQUE

n5b-7	n7	Aptien et Albien . Marnes et marno-calcaires métamorphisés
	n7	Albien . Marnes sombres à intercalations gréseuses
n6a-b	n6b	Gargasien supérieur et Clansayésien indifférenciés . Marno-calcaires
	n6b	Clansayésien . Calcaires argilo-gréseux
	n6a2	Gargasien supérieur . Marnes et marno-calcaires à orbitolines
n2-6a	n6a1	Calcaires urgoniens indifférenciés
	n6a1	Gargasien inférieur . Calcaires blancs à rudistes (Urgonien supérieur)
	n5b	Bédoulien supérieur . Marnes et marno-calcaires
	n2-5a	Valanginien à Bédoulien inférieur . Calcaires blancs à rudistes et orbitolines (Urgonien inférieur)
n1-2		Berriasien supérieur à Valanginien inférieur Calcaires roux en plaquettes

Colluvions

C	Colluvions

Alluvions

Fz	Fzb	Fz - Alluvions holocènes indifférenciées
		Fzb - Alluvions actuelles
	Fza	Fza - Alluvions récentes, basse terrasse
Fy	Fyb	Fy - Alluvions anciennes des moyennes terrasses (Würm)
		Fyb - Alluvions de la terrasse de Rivesaltes - Ille-sur-Têt
	Fya	Fya - Alluvions de la terrasse de Toulouges

2.2.1.3 Cadre climatologique

Les conditions climatiques influencent la présence des espèces végétales et animales.

L'ensemble des données météorologiques a été fourni par Météo-France, centre départemental des Pyrénées Orientales, basé à l'aéroport de Perpignan-La Llabanère.

2.2.1.3.1 Températures

Le graphique suivant présente les températures moyennes, maximales et minimales mensuelles pour la période 1972 à 2001 :

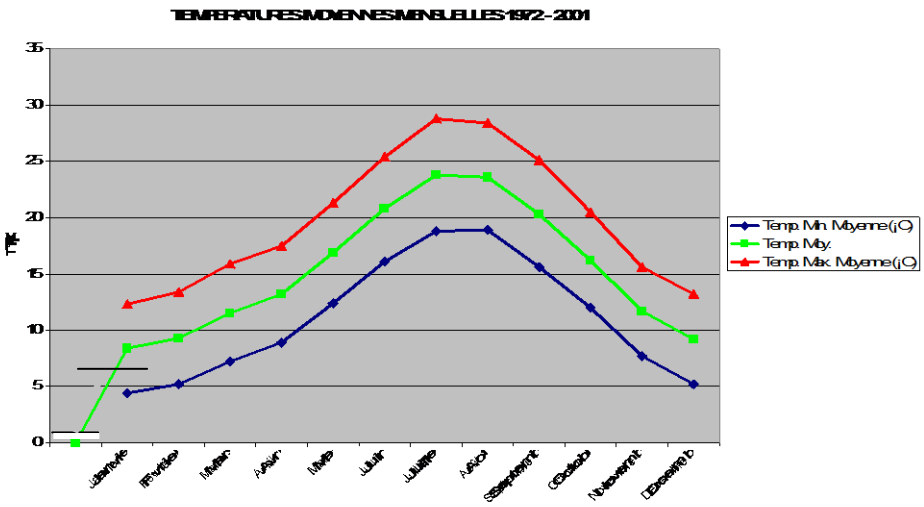

Figure 3 : Températures moyennes mensuelles de 1972 à 2001

2.2.1.3.2 Précipitations

Le graphique ci-contre présente les hauteurs moyennes de précipitations ainsi que les maxima quotidiens absolus datés (30 ans) et les moyennes mensuelles de l'ETP (Penman) :

Figure 4 : Bilan météorologique hydrique de 1972 à 2001

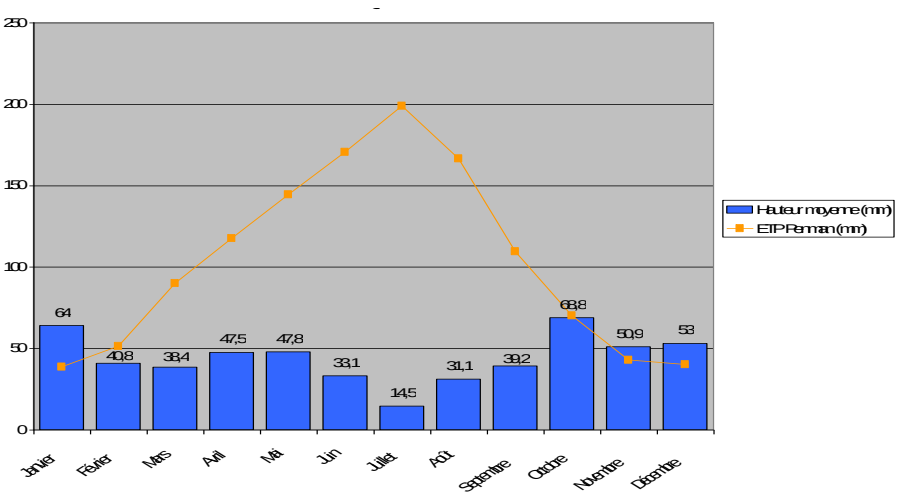

2.2.1.3.3 Ensoleillement

Perpignan a près de 300 jours de soleil par an, en partie en raison du vent, avec un ensoleillement annuel moyen de 2506 heures.

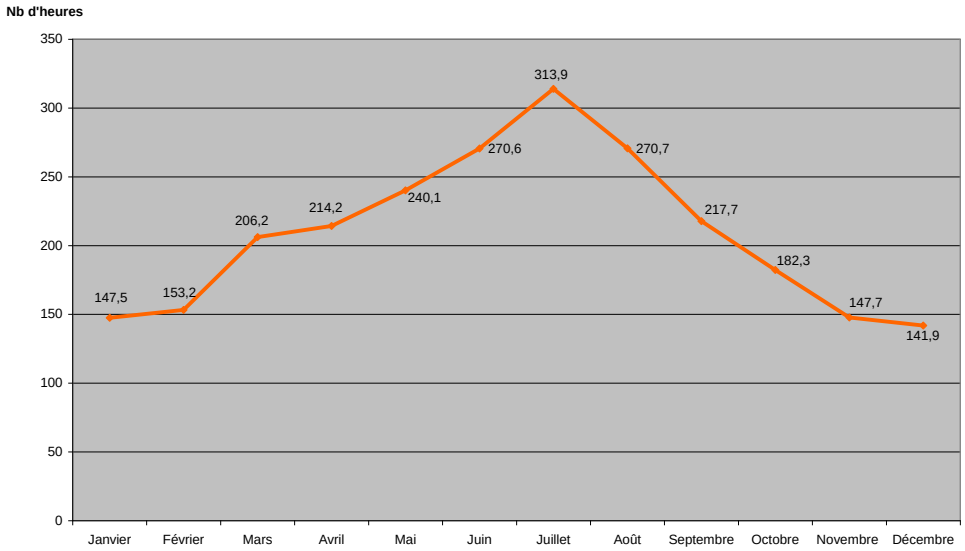

Figure 5 : Heures d'ensoleillement moyennes de 1961 à 1990

2.2.1.3.4 Vents dominants

Le vent dominant (Tramontane) est de secteur Nord-Ouest. Son action desséchante sur la végétation est considérable et tend à augmenter de façon très sensible les phénomènes d'évapotranspiration.

Les autres vents sont :

- Le Marin de secteur Sud-Est, le Grec de secteur Nord-Est. Ils restent moins fréquents que la Tramontane, mais apportent des pluies parfois violentes.
- Les vents du Sud-Ouest ou vents d'Espagne sont toujours chauds.
- Les secteurs Nord-Ouest (secteurs 32, 30) représentent environ 41,5 % de l'ensemble des fréquences de direction.

En général, les vents les plus fréquents sont les vents de 2 à 4 m/s dont la fréquence est de 41,5 %. Enfin, 16,7 % des vents sont inférieurs à 2 m/s.

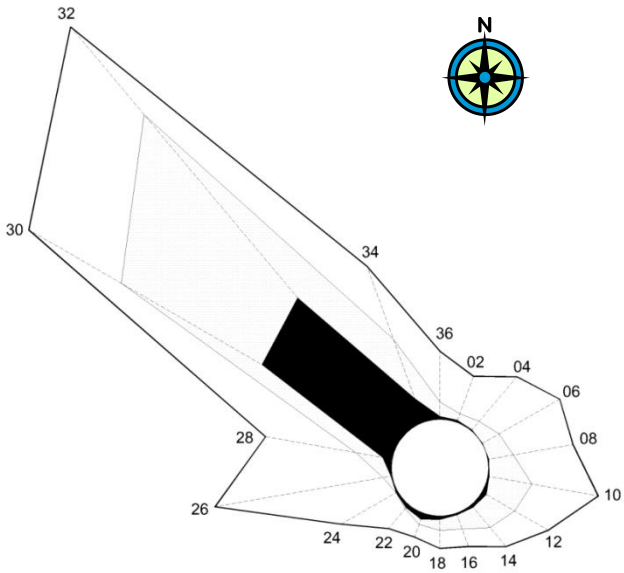

Figure 6 : Rose des vents

En conclusion, le climat du secteur est typiquement **méditerranéen** et se caractérise par une température douce, une pluviométrie faible et irrégulière, une durée d'ensoleillement importante et des vents fréquents.

2.2.2 COMPOSANTES BIOTIQUES

2.2.2.1 Habitats naturels

L'objectif premier de la description des habitats naturels est d'identifier tous les groupements majeurs dont la présence contribue à l'évaluation de l'importance d'un site en matière de conservation. Les relevés de terrain ont permis d'identifier trois habitats naturels au sein de la zone d'étude :

2.2.2.1.1 Vignobles Codes CORINE Biotope 83.21

Il s'agit de plantations de vignes. Les vignes sont de type intensives pour certaines (nettoyées de leur strate herbacée, soumises à un traitement intensif) et traditionnelles pour d'autres (ayant préservées leur flore caractéristique, généralement soumises à un traitement léger).

Cet habitat ne présente aucun enjeu particulier.

Photographie 1 : Vignobles (CCB 83.21)

2.2.2.1.2 Friches Code CORINE Biotopes 87.1

Les parcelles, anciennement viticoles, sont abandonnées et bordées d'espaces interstitiels au sol détérioré et pauvre. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles, avec une trame d'herbacées rudérales. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts. C'est un état transitoire dans l'évolution naturelle d'une culture vers un milieu forestier. Chronologiquement, l'abandon de l'exploitation entraîne le développement de nouvelles espèces. La friche constitue alors un milieu favorable au maintien et même au développement de la biodiversité, de la faune sauvage notamment, et peut devenir, le cas échéant, le support d'un corridor biologique.

Schématiquement, la formation et l'évolution d'une friche comprend 3 stades : envahissement par les grandes herbes, embroussaillement, puis boisement spontané. L'évolution conduit cependant à l'apparition de milieux homogènes, **pauvres en biodiversité**, car en l'absence d'utilisation prolongée et d'entretien des terrains, un petit nombre d'espèces dominantes vont à terme appauvrir le milieu.

Sur le site, on note deux stades de friche : des friches de moins de 3 ans où l'Inule visqueuse (*Dittrichia viscosa*) prédomine et des friches anciennes en cours de reboisement avec des formations buissonnantes de Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*).

Cet habitat ne présente pas d'enjeu particulier en tant que tel.

↳ Photographie 2 : Friche évoluée (CCB 87.1)

↳ Photographie 3 : Friche récente (CCB 87.1)

2.2.2.1.3 Alignements d'arbres Code CORINE Biotopes 84.1 X Bordures de haies Code CORINE Biotopes 84.2

Ce sont des habitats boisés de petite taille, disposés de façon linéaire, en réseaux et en îlots, intimement entremêlés d'habitats herbeux et de cultures de vignes. Ils sont en combinaison avec les formations agricoles et les friches composées de strates ligneuse et herbacée. Ils sont composés notamment de grands Pins (*Pinus sp.*), de Cyprès (*Cupressus sp.*) et d'Oliviers (*Olea europaea*) parfois bordés de Cannes de Provence (*Arundo donax*) et de Roseaux communs (*Phragmites australis*) à proximité des correcs.

2.2.2.1.4 Gazons du Brachypodietum retusi Code CORINE Biotopes 34.511 x Garrigues à Genévrier oxycèdre Code CORINE Biotopes 32.45 x Dalles rocheuses Code CORINE Biotopes 62.3

Ces pelouses calcaires sont dominées par *Brachypodietum retusum*. Hautes d'environ 10 à 30 cm, elles sont riches en thérophytes et chamaephytes méditerranéenne et se développent dans les clairières des formations arbustives formant des structures en mosaïque de milieux. L'association phytosociologique caractéristique de cette pelouse méditerranéenne mésoxérophile est l'alliance *Phlomido lychnitis-Brachypodion retusi*. En l'absence de perturbations telles que des incendies, du pâturage ou des débroussaillements mécaniques, la diversité de cette association diminue, puis les espèces de garrigue deviennent envahissantes (*Juniperus oxycedrus*, *Quercus coccifera* et *Rosmarinus officinalis*) et entraînent un enrichissement des sols en éléments nutritifs favorables au développement des arbustes et arbres préforestiers. Elles sont ponctuées de larges dalles de rochers formant des lapiaz à peu près nus.

↳ Photographies 4 : Pelouse à Brachypode et dalles rocheuses (C.C.B 34.511 x 32.45 x 62.3)

Ces habitats sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires au titre de la Directive « Habitat », Code EUR27 6220 et 8230.

↳ Carte 5 : Habitats naturels au niveau des zones étudiées

PURE environnement
Ingénierie et Analyses
TECNOSUD - 574, Rue Félix Trombe
66100 PERPIGNAN - FRANCE
Tél: 0 825 811 933 Fax: 04 68 68 65 71

11 - LR - 15

COMMUNE DE VINGRAU

ZONES ETUDIEES ET LOCALISATION DES HABITATS NATURELS

Localisation sur photoaérienne

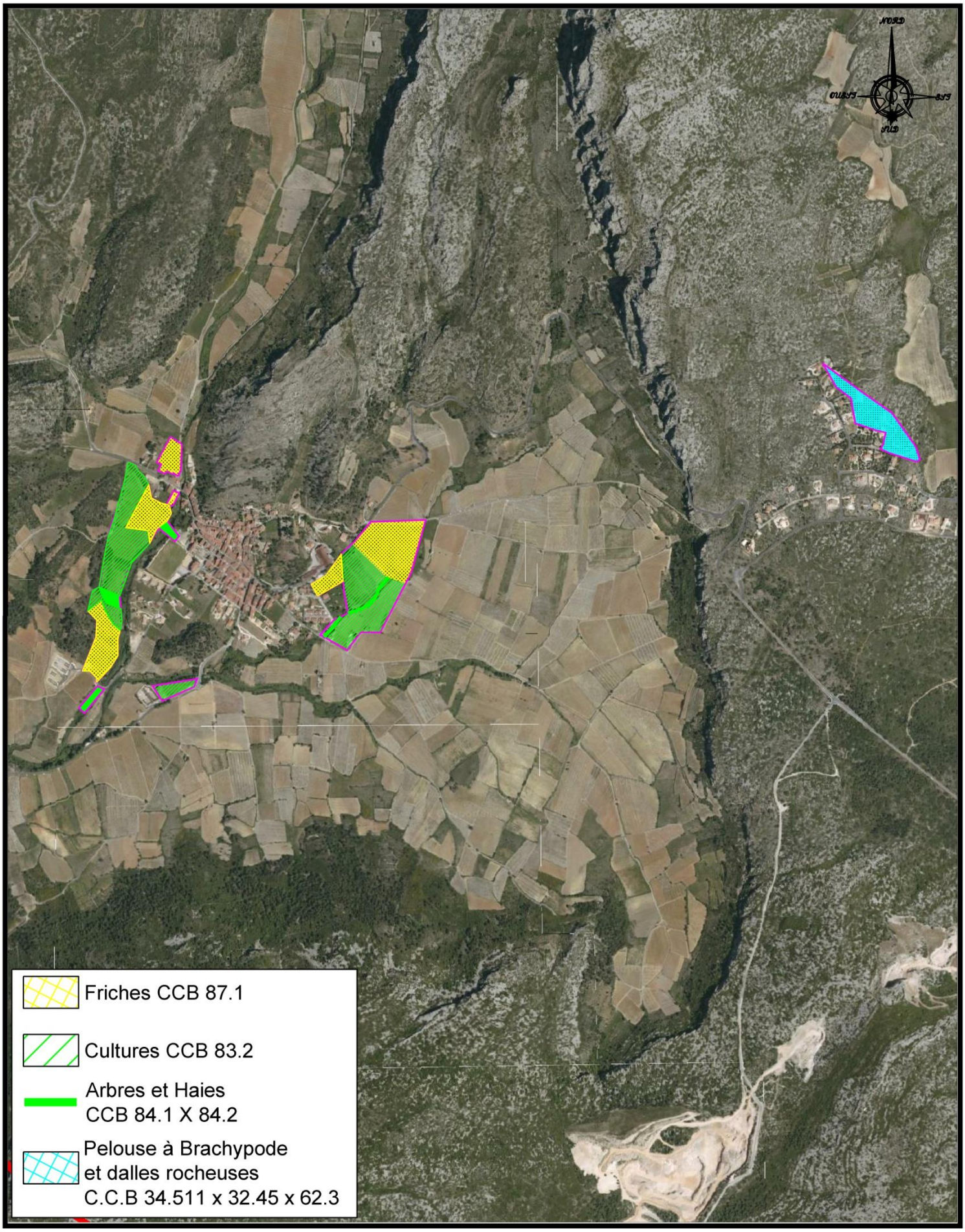

2.2.2.2 Présence des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires identifiées dans la Z.P.S.

Parmi les oiseaux ayant justifié la désignation du site Natura 2000, **un grand nombre est absent de l'aire d'étude**, à savoir :

Tableau 4 : Présence des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires identifiées dans la Z.P.S au sein de la zone d'étude

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Présence observée ou potentielle sur le territoire communal	Présence sur les parcelles à urbaniser
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Quasiment absent	Absent
A255	Pipit rousseline	*Anthus campestris*	Peu présente	Absente
A091	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*	Présent	Absent
A215	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Présent	Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction
A133	Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	Présent	Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction
A243	Alouette calandrelle	*Calandrella brachydactyla*	Présent	Absente
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	Présent	Absent
A080	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Présent	Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Présent	Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction
A084	Busard cendré	*Circus pygargus*	Peu présent	Absent
A231	Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	Présent	Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*	Présent	Absent
A379	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	Très présent sur la partie Ouest	Présent très ponctuellement sur les parcelles qui ne constituent pas un habitat favorable
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Présent	Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction
A245	Cochevis de Thékla	*Galerida theklae*	Quasiment absent	Absent
A093	Aigle de Bonelli	*Hieraaetus fasciatus*	Présent	Absent
A092	Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*	Présent	Absent
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Quasiment absent	Absent

Code	Nom vernaculaire	Nom latin	Présence observée ou potentielle sur le territoire communal	Présence sur les parcelles à urbaniser
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*	Peu présente	Absente
A077	Vautour percnoptère	*Neophron percnopterus*	Peu présent	Absent
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Peu présente	Absente
A346	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	Très présent sur la partie Est	Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction
A302	Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Abondamment présente	Absente

Légende du code couleur :

Présence sur les parcelles
Enjeu nul
Enjeu faible
Enjeu moyen
Enjeu fort

2.3. PLAN DE ZONAGE DU P.L.U. ET IMPACTS EVENTUELS SUR LES ESPECES COMMUNAUTAIRES

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation se développe principalement en bordure de l'urbanisation existante. Ainsi, la distance séparant les projets d'urbanisation du site Natura 2000 limite les incidences possibles des aménagements sur le site Natura 2000.

En outre, parmi les 23 espèces recensées au sein de la Z.P.S. et ayant justifié sa désignation, **il apparaît que seulement 8 pourraient être affectées par le projet avec un enjeu très faible** du fait d'une utilisation des parcelles de développement communal uniquement en vue de l'alimentation et de la chasse, et non de la reproduction.

Tableau 5 : Espèces de la Z.P.S. éventuellement impactées par le projet

Nom vernaculaire	Nom latin	Enjeu sur les parcelles de projet
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	**Enjeu faible**
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	

L'avifaune potentiellement présente est tout à fait banale pour des secteurs de ce type en Roussillon.

Entre mi-février et fin-juillet, l'avifaune est sensible aux dérangements car c'est la période de reproduction et d'élevage des jeunes, l'impact des chantiers serait le plus important. C'est pourquoi, sur recommandations par arrêté municipal, les chantiers pourraient respecter cette période en évitant les travaux lourds de débroussaillage entre mars et juillet.

2.4. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'INTEGRITE DE LA Z.P.S. « BASSES CORBIERES »

2.4.1 RESPECT DE L'INTEGRITE DU SITE NATURA 2000

Il est important de rappeler que la superficie totale protégée au titre de ce site Natura 2000 « Basses Corbières » est de 29 380 ha.

La portion de cette Z.P.S. incluse dans les limites du territoire communal de Vingrau est de 1 222 ha, soit approximativement 4 % de la superficie totale du site Natura 2000.

La présente étude démontre l'absence d'incidence significative du projet de développement communal sur les espèces de la Z.P.S. « Basses Corbières ».

Toutefois, quand bien même, les hypothèses et la démonstration faites dans ce document seraient erronées, sous-entendant dans une hypothèse d'impact majorant, que la totalité du site Natura 2000 recoupant le territoire communal pourrait être impactée, les incidences ne porteraient que sur 4 % de la superficie globale du site. L'intégrité du site Natura 2000 ne semblerait alors pas remise en cause **avec certitude.**

De plus, il parait très peu probable que les conclusions de ce document soient totalement incorrectes, ainsi, il est improbable que l'impact du développement communal puisse affecter la totalité des 4 % du site Natura 2000.

Par conséquent, même si la présente étude ne peut analyser précisément la façon dont le projet de développement communal peut affecter l'avifaune protégée au sein du site Natura 2000, le lien entre cette faune et les populations présentes sur l'ensemble du territoire communal étant difficilement quantifiables, le **projet de P.L.U. n'affectera en aucune façon l'intégrité globale du site Natura 2000 n°FR9110111 « Basses Corbières ».**

2.4.2 BILAN DES INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000

2.4.2.1 Incidences sur les espèces

Parmi les espèces de la Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 justifiant la désignation de la Z.P.S. « Basses Corbières », il apparaît que la conservation des ces espèces ne pourrait pas être affectée par le projet de P.L.U., **aucun effet significatif dommageable n'étant noté. :**

Tableau 6 : Impact du P.L.U. sur les espèces recensées dans la Z.P.S.

Nom vernaculaire	Nom latin	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce	Présence potentielle sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation	Impact du projet de P.L.U. sur l'état de conservation
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Destruction et pollution de l'habitat, destruction de nids ou chasse d'individus	Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction	**Nul**
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*			
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*			
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*			
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*			
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*		Présent très ponctuellement sur les parcelles qui ne constituent pas un habitat favorable	
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*		Présent pour l'alimentation mais pas de reproduction	
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*			

Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, leur conservation n'est pas mise en danger par le projet.

2.4.2.2 Respect du DOCOB

Le DOCOB hiérarchise les différentes espèces avifaunistiques en fonction de leur enjeu patrimonial.

Tableau 7 : Enjeux des espèces potentiellement impactées d'après le DOCOB

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut d'après le DOCOB
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	**Patrimoniale**
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*	**Patrimoniale**
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	**Fort intérêt patrimonial**
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	**Patrimoniale**
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	**Fort intérêt patrimonial**
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	**Prioritaire**
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	**Fort intérêt patrimonial**
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	**Patrimoniale**

Le projet de P.L.U. **pourrait** impacter, **faiblement**, **une espèce prioritaire** et **trois** espèces d'intérêt patrimonial fort **sur les 23 espèces** du site Natura 2000.

Les objectifs du DOCOB de la Z.P.S. « Basses-Corbières » sont respectés car :

- 1. **Favoriser la restauration des paysages ruraux traditionnels** : le projet de P.L.U. ne porte pas atteinte aux paysages ruraux inscrits en Z.P.S.
- 2. **Limiter la perte et la fragmentation d'habitats** : le projet de P.L.U. envisage une artificialisation de parcelles en continuité de l'urbanisation existante. Ces terrains adjacents à des zones anthropisées sont déjà impactés par les nuisances des activités humaines, or, dans les secteurs immédiats autour des zones de projet se trouvent des habitats aux caractéristiques similaires, sur des superficies largement supérieures à celles impactées. Les possibilités de report sur des terrains adjacents sont donc importantes pour l'avifaune. Le projet de P.L.U. n'empêche donc pas le bon accomplissement du cycle biologique des oiseaux de la Z.P.S.
- 3. **Limiter les dérangements** : aucune aire de reproductions des oiseaux n'est impactée par le projet.
- 4. **Réduire les facteurs de mortalités directs** : le P.L.U. ne va pas influer sur les risques de collisions, d'électrocution ou de persécution de l'avifaune patrimoniale.
- 5. **Conforter et développer la politique participative de concertation pour la conservation de l'avifaune patrimoniale :** le dossier de P.L.U. intégrant cette analyse des incidences Natura 2000, il est porté à la connaissance du public et de la population, que le territoire communal est riche d'une avifaune diversifiée et protégée par un réseau écologique à l'échelle européenne.

2.4.2.3 Bilan général

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages vise à maintenir la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles. Elle n'interdit donc pas la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000, mais permet de s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.

Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Les incidences du projet de P.L.U. sur les espèces d'intérêt communautaire sont nulles car les exigences écologiques liées aux espèces concernées sont respectées et la distance du projet aux sites Natura 2000 assure l'absence d'impact direct.

En conséquence, le projet de P.L.U. n'induira pas d'incidence sur les objectifs de conservation des espèces justifiant la Z.P.S. n°FR9110111 « Basses Corbières ».